

L'avenir des architectes est-il entre les mains des maîtres de l'ouvrage?

Autor(en): **Perrette, Eric**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **68 (1996)**

Heft 6

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-129502>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'AVENIR DES ARCHITECTES EST-IL ENTRE LES MAINS DES MAÎTRES DE L'OUVRAGE?

Traiter de l'avenir de l'architecte en Suisse présuppose une juste vision de sa tâche, de sa mission et de sa responsabilité. C'est d'abord chercher à connaître les besoins et les aspirations des Suisses. C'est aussi être conscient des diversités culturelles et des interdépendances de la Suisse, face à sa crise de confiance – une stagnation, régression – et à un manque de vision du futur.

La tâche est immense. La vision donne le vertige quand on réalise que le monde se trouve entraîné dans une implacable évolution de l'économie de marché et de sa logique purement économique, alors que les problèmes sont trop complexes pour en exclure les individus et leur environnement. C'est face à ce déterminisme que doit être envisagé le rôle de l'architecte, par les architectes eux-mêmes tout d'abord, et ensuite par leurs associations professionnelles, vis-à-vis de tous les acteurs: maîtres de l'ouvrage, concepteurs, constructeurs, pouvoirs publics et la Société en général.

LOI ET ORDONNANCE SUR LES MARCHÉS PUBLICS: PREMIERS BILANS...

Beaucoup de brassage et de bruit, mais concrètement où en sommes-nous?

La LFMP/OFMP (Loi Fédérale sur les Marchés Publics/Ordonnance...) appliquée depuis le 01.01.1996, donne encore lieu à ce jour à de nombreuses et diverses interprétations allant même jusqu'à plaider la généralisation du CER (Concours d'Étude et de Réalisation) comme seule forme de mise en concours, alors que cette nouvelle législation offre toujours au maître de l'ouvrage toute une palette de mode de procédure. Il s'agit donc d'user à bon escient de la marge de

manœuvres que nous laisse cette loi et son ordonnance, en choisissant le mode de compétition le plus approprié à la nature des projets, des objets concernés ou des spécificités des utilisateurs.

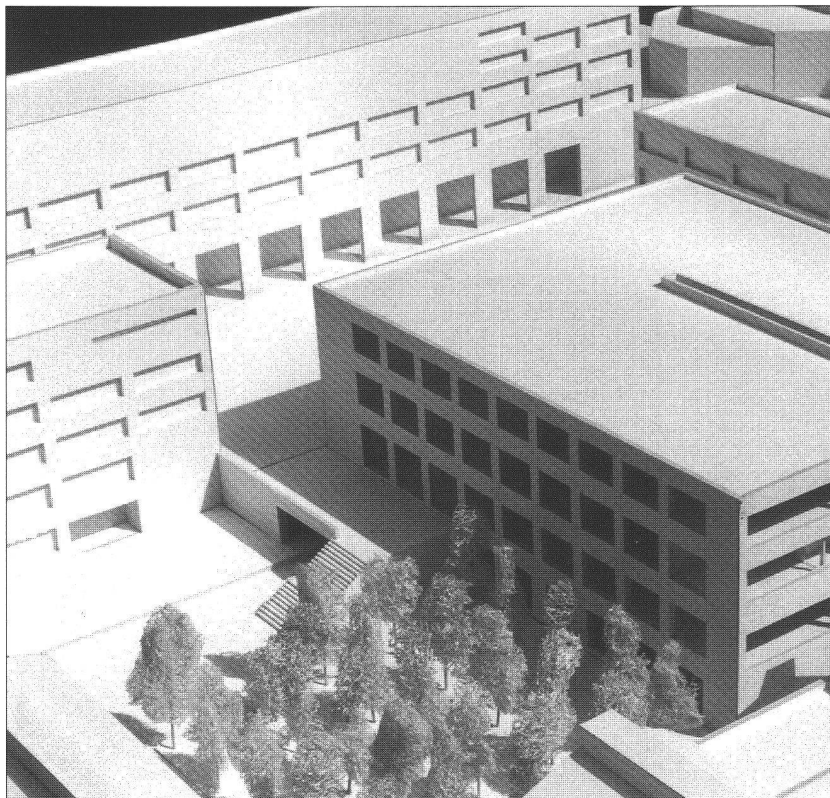
LE MODE CER

Cette procédure CER, bien que passant par différents stades de préqualification successifs, n'aboutit finalement qu'au choix du groupement et pénalise les solutions novatrices et individuelles.

Je précise encore une fois qu'avec le mode CER le risque, c'est qu'il n'est pas sûr que le maître de l'ouvrage soit apte à juger de la qualité de la conception et des performances à long terme, des solutions propo-

sées par les groupes qu'il a choisis. Avec le mode CER, ce n'est ni le décideur ni l'exécutant du contrat qui supportent les conséquences du résultat, c'est la Société en général (le contribuable). Les modèles extérieurs à nos frontières, auxquels se réfèrent volontiers les inconditionnels du CER, par exemple le Paris Nouveau qui se lézarde (Beaubourg, Grande Arche, Opéra Bastille, Ministère de la Finance, Cité de la Musique, etc.) révèlent déjà les limites et conséquences de procédures analogues...

Je continue à croire que le projet d'architecture reste l'élément central, et qu'il doit impérativement pouvoir évoluer lors de chaque phase sous l'instigation du maître de l'ouvrage, du concepteur et de l'utilisateur. J'ai



souvent constaté qu'une étude plus approfondie dans n'importe quelle phase, fait apparaître le préférable, le meilleur, et non seulement le mieux d'un instant.

Je ne suis pas convaincu que la problématique posée chaque fois au maître de l'ouvrage justifie le recours inconditionnel au CER: «N'ont-ils pas compris qu'une cheminée ne sert pas qu'à chauffer mais à se réunir...» Les criminels du béton, A. Paucard.

AUTRES APPROCHES

Il y a aussi ceux qui ont pris fait et cause pour la formule du mode de concours de projet à 1 ou 2 degrés. Ils devraient prendre en compte les critiques émises à l'encontre de cette procédure, en particulier celle d'une grande mise à contribution des participants. Mais cette fois-ci c'est bien l'idée qui est primée et non le groupement.

L'assurance de qualité et la certification, qui à fin 1995, semblaient le passage obligé selon LFMP/OFMP, n'ont en fin de compte pas eu d'influence sur le choix des intervenants pour les modes de concours cités ci-dessus. J'ai dès le début minimisé la nécessité et l'importance de cette prétendue qualité, le temps m'a finalement donné raison.

En ce qui concerne SMART, SIA 1015-1016 et MP 95, nous n'en sommes aujourd'hui qu'aux premières mises en application, par le biais de projets-pilotes. Il est dès lors trop tôt pour tenter d'analyser les résultats de ces diverses procédures, de mettre en lumière les éventuelles lacunes et d'en tirer un quelconque enseignement.

A TRAVERS L'OFFICE DES CONSTRUCTIONS FÉDÉRALES (OCF)...

Les décisions de limitations financières ainsi que la juste redéfinition des standards, auxquels nous sommes comme vous tous confrontés, ne devraient donc pas perturber la qualité intrinsèque de nos projets. Je veux, par exemple, faire allusion au développement de la 3^e étape de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, le Quartier Nord pour la Microtechnique et l'Ecole d'architecture. Ces projets et réalisations, s'ils restent dans les lignes maîtresses du concours cap que l'OCF veille à maintenir – c'est son rôle – seront, qu'on le veuille ou non, le reflet d'une époque d'austérité et de rigueur économique que l'on élèvera au rang de

vertu nationale, au cours de laquelle toute exigence paraissant futile aura été bannie.

Les grands mandats de plus de 10 millions de francs, actuellement en projet et en cours d'exécution ne représentent que le 5% du nombre des mandats, et peuvent en Suisse romande, se compter sur les deux mains pour l'OCF, et probablement pour beaucoup d'autres MO. prof. aussi...

En dépit de cette image réaliste, on s'illusionne encore de nos jours en consacrant trop de temps et de force au développement de modèles et d'outils de gestion pour des grandes opérations au lieu de consacrer cette énergie à la réalité composée essentiellement de petits et de moyens mandats. C'est précisément cette palette qui est représentative du paysage actuel de la construction et surtout de l'échelle culturelle de la Suisse.

QUE DIRE AUX ARCHITECTES?

Il ne faut pas compter revenir devant le Parlement pour une révision de la LFMP ces dix prochaines années, il s'agit donc en extraire que les points positifs et d'utiliser au mieux les espaces de liberté existants. Tout au plus, une éventuelle adaptation par le Conseil fédéral de l'OFMP est envisageable.

Les LFMP/OFMP, bien que ne mentionnant pas expressément la culture architecturale, laissent une extraordinaire liberté de choix, contrairement à ce que d'aucuns ont cru ou voulu comprendre.

Les architectes et les ingénieurs doivent se préparer à répondre aux nou-

velles formules de concours, aussi bien en tant que concurrent que comme membres des commissions et jurys appelés à se prononcer lors de compétitions.

Les architectes doivent, plus que jamais, accepter, défendre et protéger les intérêts des maîtres de l'ouvrage. Ils doivent convaincre les maîtres de l'ouvrage d'intégrer l'homme dans la vie économique et sociale.

Ils doivent également inciter les maîtres de l'ouvrage à changer de mentalité pour améliorer les processus permettant la réalisation des objectifs.

Tout ceci est certes juste mais ce n'est pas primordial. Le plus important est entre vos mains: c'est à vous – architectes et associations professionnelles – qu'incombe finalement de tout mettre en œuvre afin que les pouvoirs publics et le secteur privé placent, aujourd'hui, demain et non comme auparavant, des personnes aux niveaux décisionnels – des maîtres du jeu – qui non seulement jouissent de compétences réelles, mais qui par leur culture font preuve d'une compréhension approfondie de l'architecture et des besoins populaires.

C'est certainement pour vous, gens de la construction, l'unique espérance d'un monde meilleur et la certitude pour chacun des partenaires d'assumer une responsabilité devant l'avenir, d'y voir sa place.

Je laisse donc aux architectes, ainsi qu'à leurs associations professionnelles, le soin de penser à l'avenir de l'architecte par les architectes.

*Eric Perrette
Directeur d'arrondissement
Office des constructions fédérales
Lausanne*

